Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260622-DVPVC2026_446-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces du Cloître des Calvairiennes

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que l'épisode de fortes chaleurs constaté cette semaine est susceptible d'altérer les conditions d'accueil et de travail au sein des locaux de l'établissement,
Considérant que le cloître des Calvairiennes présente des caractéristiques architecturales et thermiques permettant d'offrir des espaces naturellement tempérés et adaptés à l'accueil temporaire de personne en période de chaleur,
Considérant la volonté des parties de favoriser le bien être, la santé et le confort des usagers et personnels de l'établissement,
Considérant la disponibilité du dudit cloître le lundi 22 juin, le mardi 23 juin, le jeudi 25 juin de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 et le vendredi 26 juin de 10h à 16h30,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 22 juin 2026

Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

Pour le Maire absent
et par subdélégation
Karen Lanson
1ère Maire - Adjointe